

# Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

## RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Code: 0030285  
Dénomination: ACQUABLOCK  
Nom chimique et synonymes: ACQUABLOCK

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Domaine d'utilisation: SU22-Usages professionnels SU21-Usages de consommation

Utilisation déconseillée. Évitez l'utilisation: qui implique des applications de pulvérisation (airless) sans l'aide de EPI.

Dénomination supplémentaire: consolidant hydrofuge de protection pour matériaux en pierre

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: MARBEC S.R.L.  
Adresse: VIA CROCE ROSSA 5/i  
Localité et Etat: 51037 MONTALE (PISTOIA)  
ITALIA  
Tél. +039 0573/959848

Courrier de la personne compétente,  
personne chargée de la fiche de données de  
sécurité.

Fournisseurs: info@marbec.it

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à: MARBEC srl  
+39 0573959848 h8.30-13 h14-18 ou +39 3348578502  
Numéro de téléphone Centre Antipoison actif 24/24 h  
FRANCE: +33 01 40 05 48 48 Centres Antipoison et de Toxicovigilance du Paris

## RUBRIQUE 2. Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 3

H226

Liquide et vapeurs inflammables.

Danger par aspiration, catégorie 1

H304

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Irritation oculaire, catégorie 2

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

**H226** Liquide et vapeurs inflammables.  
**H304** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
**H319** Provoque une sévère irritation des yeux.  
**H336** Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
**EUH066** L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence:

**P210** Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
**P331** NE PAS faire vomir.  
**P280** Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.  
**P261** Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.  
**P403+P233** Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
**P301+P310** EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . .  
**P304+P340** EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

**Contient:** Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%aromatiques"VOC (Directive 2004/42/CE) :

Impressions fixatrices.

VOC exprimés en g/litre du produit prêt à l'emploi : 650,00  
 Valeurs limites : 750,00

**2.3. Autres dangers**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration  $\geq$  0,1%.

### RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

Contenu:

| Identification   | x = Conc. %       | Classification (CE) 1272/2008 (CLP)  |
|--|-------------------|--|
| <b>Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, &lt;2%aromatiques"</b> |                   |  |
| CAS -  | $50 \leq x < 100$ | Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H336, EUH066  |
| CE 919-857-5   |                   | Asp. Tox. 1 H304: $\geq$ 1%  |
| INDEX -  |                   |  |
| Règ. REACH 01-2119463258-33  |                   |  |
| <b>résine alkylsiliconique avec groupes alcoxy</b>                                   |                   |  |
| CAS  | $9 \leq x < 10$   | Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Aquatic Chronic 3 H412     |
| CE   |                   | STA Oral: 500 mg/kg, STA Dermal: 1100 mg/kg  |
| INDEX -  |                   |  |
| <b>tétraéthylsilicate</b>  |                   |  |
| CAS 78-10-4  | $3 \leq x < 9$    | Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H335  |
| CE 201-083-8   |                   | LC50 Inhalation vapeurs: >10 mg/l/4h   |
| INDEX -  |                   |  |
| Règ. REACH 01-2119496195-28  |                   |  |
| <b>METHANOL</b>  |                   |  |
| CAS 67-56-1  | $0 \leq x < 0,2$  | Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 3 H301, Acute Tox. 3 H311, Acute Tox. 3 H331, STOT SE 1 H370                                 |
| CE 200-659-6   |                   | STOT SE 2 H371: $\geq$ 3%  |
| INDEX 603-001-00-X   |                   | STA Oral: 100 mg/kg, STA Dermal: 300 mg/kg, STA Inhalation vapeurs: 3 mg/l, STA Inhalation aérosols/poussières: 0,501 mg/l |

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%aromatiques"

REMARQUE: Le white spirit désaromatisé présent dans ce produit est un complexe UVCB (PrC3), CAS n.a., EC 919-857-5, n. INDEX: n.a. ("Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques" Combinaison complexe et variable d'hydrocarbures paraffiniques, cycliques et aromatiques, dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C9-C11 et le point d'ébullition plage 130 ° C - 210 ° C). Certains fabricants fournissent les CAS connexes suivants: 64742-48-9.

La note P de l'annexe 1. s'applique: concentration de benzène <0,1 et en poids.

### RUBRIQUE 4. Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

**YEUX** : laver immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Retirez les lentilles de contact, le cas échéant, si la situation le permet. Continuez à rincer. Consulter immédiatement un médecin.

**PEAU** : se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation, de gonflement ou de rougeur, consultez un médecin spécialiste. Lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Pour les brûlures thermiques, refroidir la partie lésée. Maintenir la partie brûlée à l'eau courante froide pendant au moins cinq minutes ou jusqu'à ce que la douleur disparaisse. Éviter une hypothermie générale. Lors de l'utilisation d'équipements à haute pression, une injection de produit peut se produire même sans lésion externe apparente. Dans ce cas, transférez immédiatement la victime à l'hôpital. N'attendez pas l'apparition des symptômes.

**INHALATION** : En cas de respiration difficile, amener la victime à l'extérieur et le maintenir dans une position confortable pour la respiration. Si la victime est inconsciente et ne respire pas, vérifier l'absence d'obstacles à la respiration et pratiquer la respiration artificielle par le personnel spécialisé. Si nécessaire, effectuez un massage cardiaque externe et consultez un médecin. Si la victime respire, maintenez-la en position latérale de sécurité. Administrez de l'oxygène si nécessaire.

**INGESTION** : ne pas provoquer de vomissements pour éviter le risque d'aspiration. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital. N'attendez pas l'apparition des symptômes. En cas de vomissements spontanés, garder la tête basse pour éviter le risque d'aspiration de vomissements dans les poumons.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%aromatiques"

Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation.

Contact avec la peau : rougeur. L'exposition répétée peut provoquer une sécheresse ou des fissures de la peau.

Inhalation : maux de tête, étourdissements, somnolence, nausées et autres effets sur le système nerveux central.

Ingestion : L'ingestion peut provoquer une irritation gastro-intestinale, des nausées, des vomissements et de la diarrhée. Elle peut provoquer une dépression du système nerveux central. Lorsqu'il est ingéré, le matériau peut être aspiré dans les poumons et provoquer une pneumonie chimique.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%aromatiques"

En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut pénétrer dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer le développement rapide de lésions pulmonaires graves (garder sous surveillance médicale pendant 48 heures).

Remarques pour le médecin : Traiter symptomatiquement.

## RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants

: anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

##### MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

##### DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de

combustion.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

#### ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

## RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Utiliser un appareil anti-déflagration. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%aromatiques"

Tenir à l'écart des oxydants forts et des réducteurs.

Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.

La structure de la zone de stockage, les caractéristiques des réservoirs, les équipements et les procédures d'exploitation doivent être conformes à la législation applicable au niveau européen, national ou local. Les installations de stockage doivent être équipées de systèmes appropriés pour prévenir la contamination du sol et des eaux en cas de fuite ou de déversement. Les tâches de nettoyage, d'inspection et d'entretien de la structure interne des réservoirs de stockage doivent être effectuées par un personnel qualifié et correctement équipé, conformément à la législation nationale, à la réglementation locale ou à la réglementation de l'entreprise. Avant d'accéder aux réservoirs de stockage et d'entreprendre toute intervention dans un espace confiné, effectuer un assainissement approprié, vérifier l'atmosphère et vérifier la teneur en oxygène et le degré d'inflammabilité. Conserver séparément des oxydants.

Matériaux appropriés : utilisez de l'acier doux ou de l'acier inoxydable pour les récipients et les revêtements. Pour la réalisation de conteneurs ou de revêtements internes, utiliser un matériau approuvé et adapté à l'utilisation du produit. Certains matériaux synthétiques peuvent ne pas convenir aux récipients ou aux revêtements en fonction des caractéristiques du matériau et des utilisations prévues. Vérifier la compatibilité des matériaux avec les conditions d'utilisation chez le fabricant. Si le produit est fourni dans des conteneurs, conserver exclusivement dans le récipient d'origine ou dans un récipient adapté au type de produit. Conserver les récipients soigneusement fermés et correctement étiquetés. Les conteneurs vides peuvent contenir des résidus inflammables du produit, ce qui peut entraîner un risque d'incendie ou d'explosion. Ouvrez lentement pour contrôler toute libération de pression. Ne pas souder, braiser, forer, couper ou incinérer les conteneurs vides, sauf si ceux-ci ont été correctement nettoyés.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) : 3

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

|     |                      |   |
|-----|----------------------|---|
| DEU | Deutschland          | Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56   |
| ESP | España               | Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021  |
| FRA | France               | Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS  |
| ITA | Italia               | Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81   |
| PRT | Portugal             | Decreto-Lei n.º 1/2021 de 6 de janeiro, valores-limite de exposição profissional indicativos para os agentes químicos. Decreto-Lei n.º 35/2020 de 13 de julho, proteção dos trabalhadores contra os riscos ligados à exposição durante o trabalho a agentes cancerígenos ou mutagénicos |
| GBR | United Kingdom       | EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)   |
| EU  | TLV-ACGIH<br>RCP TLV | ACGIH 2021<br>ACGIH TLVs and BEIs –<br>Appendix H   |

### Hydrocarbures en C9-C11, n-alcane, isoalcanes, cycliques, <2%aromatiques"

#### Valeur limite de seuil

| Type   | état | TWA/8h | STEL/15min | Notes / Observations |
|--|------|--------|------------|----------------------|
|  |      | mg/m3  | ppm        |                      |
| RCP TLV  |      | 1200   | 197        |                      |
| Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC                 |      |        |            |                      |
| Valeur de référence en eau douce   |      | NPI    |            |                      |
| Valeur de référence en eau de mer  |      | NPI    |            |                      |
| Valeur de référence pour sédiments en eau douce                            |      | NPI    |            |                      |
| Valeur de référence pour sédiments en eau de mer                           |      | NPI    |            |                      |
| Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent                    |      | NPI    |            |                      |
| Valeur de référence pour les microorganismes STP                           |      | NPI    |            |                      |
| Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire) |      | NPI    |            |                      |

Valeur de référence pour la catégorie terrestre NPI

Valeur de référence pour l'atmosphère NPI

**Santé –****Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

| Voie d'exposition | Effets sur les consommateurs |              |                   |                   | Effets sur les travailleurs |              |                   |                   |
|-------------------|------------------------------|--------------|-------------------|-------------------|-----------------------------|--------------|-------------------|-------------------|
|                   | Locaux aigus                 | Systém aigus | Locaux chroniques | Systém chroniques | Locaux aigus                | Systém aigus | Locaux chroniques | Systém chroniques |
| Orale             |                              |              |                   | 125 mg/kg bw/d    |                             |              |                   |                   |
| Inhalation        |                              |              |                   | 185 mg/m3 24h     |                             |              |                   | 871 mg/m3 8h      |
| Dermique          |                              |              |                   | 125 mg/kg bw/d    |                             |              |                   | 208 mg/kg bw/d    |

**tétraéthylsilicate****Valeur limite de seuil**

| Type   | état | TWA/8h | Locaux chroniques | Systém chroniques | Locaux aigus | Systém aigus | Notes / Observations |
|--|------|--------|-------------------|-------------------|--------------|--------------|----------------------|
|  |      | mg/m3  | ppm               | mg/m3             | ppm          |              |                      |
| VLEP   | ITA  |        | 10                |                   |              |              |                      |
| Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC |      |        |                   |                   |              |              |                      |
| Valeur de référence en eau douce                           |      |        |                   | 0,192             |              | mg/l         |                      |
| Valeur de référence en eau de mer                          |      |        |                   | 0,0192            |              | mg/l         |                      |
| Valeur de référence pour sédiments en eau douce            |      |        |                   | 0,18              |              | mg/kg        |                      |
| Valeur de référence pour sédiments en eau de mer           |      |        |                   | 0,018             |              | mg/kg        |                      |
| Valeur de référence pour les microorganismes STP           |      |        |                   | 4000              |              | mg/l         |                      |

**Santé –****Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

| Voie d'exposition | Effets sur les consommateurs |              |                   |                   | Effets sur les travailleurs |              |                   |                   |
|-------------------|------------------------------|--------------|-------------------|-------------------|-----------------------------|--------------|-------------------|-------------------|
|                   | Locaux aigus                 | Systém aigus | Locaux chroniques | Systém chroniques | Locaux aigus                | Systém aigus | Locaux chroniques | Systém chroniques |
| Inhalation        | 25 mg/m3                     | 25 mg/m3     | 25 mg/m3          | 25 mg/m3          | 85 mg/m3                    | 85 mg/m3     | 85 mg/m3          | 85 mg/m3          |
| Dermique          | VND                          | 8,4 mg/kg/d  | VND               | 8,4 mg/kg/d       | VND                         | 12,1 mg/kg/d | VND               | 12,1 mg/kg/d      |

**METHANOL****Valeur limite de seuil**

| Type      | état | TWA/8h | Locaux chroniques | Systém chroniques | Locaux aigus | Systém aigus | Notes / Observations |
|-----------|------|--------|-------------------|-------------------|--------------|--------------|----------------------|
|           |      | mg/m3  | ppm               | mg/m3             | ppm          |              |                      |
| AGW       | DEU  | 270    | 200               | 1080              | 800          |              | PEAU                 |
| MAK       | DEU  | 130    | 100               | 260               | 200          |              | PEAU                 |
| VLA       | ESP  | 266    | 200               |                   |              |              | PEAU                 |
| VLEP      | FRA  | 260    | 200               | 1300              | 1000         |              | PEAU 11              |
| VLEP      | ITA  | 260    | 200               |                   |              |              | PEAU                 |
| VLE       | PRT  | 260    | 200               |                   |              |              | PEAU                 |
| WEL       | GBR  | 266    | 200               | 333               | 250          |              | PEAU                 |
| OEL       | EU   | 260    | 200               |                   |              |              |                      |
| TLV-ACGIH |      | 262    | 200               | 328               | 250          |              | PEAU                 |

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

### PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Matériaux susceptibles d'être appropriés pour les gants : nitrile, PVC ou PVA (polyvinylalcool) ayant un indice de protection chimique d'au moins 5 (temps de perméation > 240 minutes).

La compatibilité, la dégradation, le temps de rupture et la perméation doivent être pris en compte pour le choix définitif du matériau des gants de travail.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être vérifiée avant utilisation car non prévisible. Les gants ont une durée d'usure qui dépend de la durée et du mode d'utilisation.

### PROTECTION DE LA PEAU

Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité professionnelles de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Laver à l'eau et au savon après avoir enlevé les vêtements de protection.

Évaluer l'opportunité de fournir des vêtements antistatiques si l'environnement de travail présente un risque d'explosivité.

### PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

### PROTECTION RESPIRATOIRE

Les activités à grande dispersion conduisant à une libération probable importante d'aérosols (par ex. utilisation avec pulvérisation avec système airless) sont réservées à un USAGE PROFESSIONNEL EXCLUSIF.

En cas de dépassement de la valeur seuil (par ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou plusieurs substances présentes dans le produit (par exemple, utilisation dans des environnements non ventilés, formation de poussières ou aérosols), il est recommandé de porter un masque filtrant de type A dont la classe (1, 2 ou 3) sera choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). S'il y a des gaz ou des vapeurs de nature différente et/ou des gaz ou des vapeurs avec des particules (aérosols, fumées, brouillards, etc.), il faut prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection respiratoire est nécessaire lorsque les mesures techniques prises ne sont pas suffisantes pour limiter l'exposition du travailleur aux valeurs seuils prises en considération. La protection offerte par les masques est cependant limitée.

Si la substance considérée est inodore ou son seuil olfactif est supérieur à son TLV-TWA et en cas d'urgence, porter un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou un appareil respiratoire à entrée d'air extérieur (réf. norme EN 138). Pour le bon choix du dispositif de protection respiratoire, reportez-vous à la norme EN 529.

### CONTRÔLES DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions provenant des processus de production, y compris celles provenant des équipements de ventilation, devraient être contrôlées aux fins de la protection de l'environnement.

Ne pas libérer dans l'environnement. Les installations de stockage doivent être équipées de systèmes appropriés pour prévenir la contamination du sol et des eaux en cas de fuite ou de déversement. Prévenir le rejet de substances non dissoutes ou les récupérer des eaux usées. Ne pas distribuer les boues générées par le traitement des eaux industrielles sur les sols naturels. Les boues produites par le traitement des eaux industrielles doivent être incinérées, maintenues sous confinement ou traitées.

Autres informations

Minimiser l'exposition aux brouillards/vapeurs/aérosols. Avant d'accéder aux réservoirs de stockage et de procéder à toute intervention dans un espace confiné, procéder à un assainissement approprié, contrôler l'atmosphère et vérifier la teneur en oxygène et le degré d'inflammabilité.

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés

Valeur

Informations



|                                       |                            |
|---------------------------------------|----------------------------|
| Etat Physique                         | liquide                    |
| Couleur                               | incolore                   |
| Odeur                                 | caractéristique de solvant |
| Point de fusion ou de congélation     | Pas disponible             |
| Point initial d'ébullition            | 165 °C                     |
| Inflammabilité                        | Pas disponible             |
| Limite inférieur d'explosion          | Pas disponible             |
| Limite supérieur d'explosion          | Pas disponible             |
| Point d'éclair                        | 41 °C                      |
| Température d'auto-inflammabilité     | Pas disponible             |
| pH                                    | Pas applicable             |
| Viscosité cinématique                 | Pas disponible             |
| Solubilité                            | insoluble dans l'eau       |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | Pas disponible             |
| Pression de vapeur                    | Pas disponible             |
| Densité et/ou densité relative        | 0,852 kg/lit               |
| Densité de vapeur relative            | Pas disponible             |
| Caractéristiques des particules       | Pas applicable             |

## 9.2. Autres informations

### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

VOC (Directive 2004/42/CE) : 76,29 % - 650,00 g/litre

VOC (carbone volatil) 62,72 % - 534,37 g/litre

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%aromatiques"

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Le contact avec des oxydants forts (tels que les peroxydes et les chromates) peut entraîner un risque d'incendie. Un mélange avec des nitrates ou d'autres oxydants forts (tels que chlorates, perchlorates et oxygène liquide) peut générer une masse explosive. La sensibilité à la chaleur, à l'embrayage et au choc ne peut pas être évaluée à l'avance.

#### 10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

#### 10.5. Matières incompatibles

Informations pas disponibles

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%aromatiques"

Effets locaux. Information produit:

Contact avec la peau. Symptômes: rougeur. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Contact avec les yeux: Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation.

Inhalation: L'inhalation des vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. Cela peut provoquer une irritation. L'inhalation de vapeurs peut provoquer des maux de tête, des nausées, des vomissements et des changements de conscience.

Ingestion: en cas d'ingestion accidentelle, le produit peut pénétrer dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer le développement rapide de lésions pulmonaires graves (garder sous surveillance médicale pendant 48 heures). L'ingestion peut provoquer une irritation gastro-intestinale, des nausées, des vomissements et de la diarrhée. Peut causer une dépression du système nerveux central.

#### Autres effets indésirables

Les concentrations de vapeur au-dessus des niveaux d'exposition recommandés sont irritantes pour les yeux et les voies respiratoires, peuvent provoquer des maux de tête et des étourdissements, avoir un effet anesthésique et provoquer d'autres effets sur le système nerveux central. Un contact cutané répété et / ou prolongé avec des matériaux à faible viscosité peut dégraisser la peau avec un développement possible d'irritation et de dermatite. De petites quantités de liquide, aspirées dans les poumons en cas d'ingestion ou de vomissement, peuvent provoquer une pneumonie chimique ou un œdème pulmonaire.

#### Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

#### Informations sur les voies d'exposition probables

#### METHANOL

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; contact avec la peau de produits contenant la substance.

#### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

**METHANOL**

La dose minimale mortelle pour l'homme par ingestion est considérée comme comprise entre 300 et 1000 mg/kg. L'ingestion de 4-10 ml de la substance peut provoquer chez l'homme adulte la cécité permanente (IPCS).

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

|  |             |
|--|-------------|
| ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange: | > 20 mg/l   |
| ATE (Oral) du mélange:                 | >2000 mg/kg |
| ATE (Dermal) du mélange:               | >2000 mg/kg |

Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%aromatiques"

|                            |                |
|----------------------------|----------------|
| LD50 (Dermal):             | > 2000 mg/kg   |
| LD50 (Oral):               | > 5000 mg/kg   |
| LC50 (Inhalation vapeurs): | > 9300 mg/l/4h |

résine alkylsiliconique avec groupes alcoxy

|               |   |
|---------------|---|
| STA (Dermal): | 1100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP<br>(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange) |
|---------------|---|

|              |              |
|--------------|--------------|
| LD50 (Oral): | > 1,75 mg/kg |
|--------------|--------------|

|             |  |
|-------------|--|
| STA (Oral): | 500 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP<br>(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange) |
|-------------|--|

tétraéthylsilicate

|                            |                    |
|----------------------------|--------------------|
| LD50 (Dermal):             | > 5878 mg/kg lapin |
| LD50 (Oral):               | > 2500 mg/kg rat   |
| LC50 (Inhalation vapeurs): | > 10 mg/l/4h       |

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%aromatiques"

Une exposition répétée peut provoquer dessèchement et gerçures de la peau. Légèrement irritant pour la peau en cas d'exposition prolongée.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

**CONTACT AVEC LES YEUX:** Peut causer un léger inconfort oculaire à court terme. Basé sur des données d'essai pour des matériaux de structure similaire à la ligne directrice 405 de l'OCDE.

#### SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

##### Sensibilisation respiratoire

Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%aromatiques"  
N'est pas supposé être un sensibilisant respiratoire.

##### Sensibilisation cutanée

Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%aromatiques"  
N'est pas supposé être un sensibilisant cutané selon les lignes directrices 406 de l'OCDE.

#### MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%aromatiques"

Le potentiel mutagène de la substance a été largement étudié dans une série d'analyses in vivo et in vitro. Toxicité génétique: négative. On suppose qu'il ne s'agit pas d'un agent mutagène sur les cellules germinales. Sur la base de données d'essai pour des matériaux de structure similaire aux lignes directrices de l'OCDE 471 473 474 476 478 479.

#### CANCÉROGÉNÉCITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%aromatiques"

Ce produit n'est pas classé comme cancérigène. On suppose qu'il ne cause pas de cancer. Basé sur des données d'essai pour des matériaux de structure similaire à la ligne directrice 453 de l'OCDE.

#### TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%aromatiques"

Pas d'information disponible. On suppose que ce n'est pas un agent toxique pour la reproduction. Sur la base de données d'essai pour des matériaux de structure similaire aux directives de l'OCDE 414 421 422.

#### Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

Informations pas disponibles

#### Effets néfastes sur le développement des descendants

Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%aromatiques"

Les résultats des études sur la substance liées à la toxicité pour le développement, dictés par les lignes directrices de l'OCDE, et ceux des études de dépistage dans le même cadre n'ont révélé aucun tissu chez le rat.

#### Effets sur ou via l'allaitement

Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%aromatiques"

Allaitement: Ne devrait pas être nocif pour les nourrissons allaités.

#### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut provoquer somnolence ou vertiges

Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%aromatiques"

Exposition unique: Peut provoquer somnolence et vertiges. Cette substance ne répond pas aux critères de classification de l'UE.

#### Organes cibles

Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%aromatiques"

Système nerveux central

#### Voie d'exposition

Informations pas disponibles

#### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%aromatiques"

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Exposition répétée: Ne devrait pas causer de dommages aux organes après une exposition prolongée et répétée. Basé sur des données d'essai pour des matériaux de structure similaire à la ligne directrice 408 413 422. Aucun effet connu d'après les informations fournies.

#### Organes cibles

Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%aromatiques"

Système nerveux central.

#### Voie d'exposition

Informations pas disponibles

#### DANGER PAR ASPIRATION

Toxique par aspiration

Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%aromatiques"

Le liquide peut pénétrer dans les poumons et provoquer des lésions (pneumonie chimique, potentiellement mortelle).

#### **11.2. Informations sur les autres dangers**

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

## **RUBRIQUE 12. Informations écologiques**

Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%aromatiques"

Utiliser selon les bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser le produit dans l'environnement. Informer les autorités compétentes si le produit a atteint des cours d'eau ou des égouts ou s'il a contaminé le sol ou la végétation. Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (EC 919-857-5) : Sur la base des informations écologiques ci-dessous et des critères indiqués par les réglementations sur les substances dangereuses, cette substance n'est pas classée comme dangereuse pour l'environnement.

#### **12.1. Toxicité**

Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2 % aromatiques (EC 919-857-5) : les études les plus représentatives du dossier d'enregistrement sont résumées ci-dessous. Toxicité aquatique:

Endpoint : invertébrés - court terme (Daphnia magna)

Résultat : EL50 (48 h) : >1000 mg/L (mobilité); EL50 (24 h) : >1000 mg/L (mobilité)

Commentaire : Étude clé (C9-C11, <2% aromatiques) - Ligne directrice de l'OCDE 202 - SRC (1995)

Endpoint : Invertébrés - Court terme (Chaetogammarus marinus)

Résultat : LL50 (48 h) : > 1000 mg/L (mortalité); LL50 (24 h) : >1000 mg/L (mortalité)

Commentaires : Étude clé (C9-C11 <2 % aromatiques) OCDE Lignes directrices 202 - TNO (1992)

Critères d'évaluation : invertébrés - à long terme (Daphnia magna)

Résultat : NOELR (21 jours) : 0,23 mg/L (reproduction)

Commentaire : Étude de support (C9-C11 <2 % aromatique) (Q)SAR Modeled date - CONCAWE (2010)

Critère d'évaluation : Algues (Pseudokirchnerella subcapitata) Inhibition de la croissance

Résultat : CE50 (72 h) : > 1000 mg/L (croissance); CE50 (72 h) : > 1000 mg/L (biomasse); NOELR (72 h) : 3 mg/L (nombre de cellules); NOELR (72 h) : 100 mg/L (croissance)

Commentaires : Étude clé (C9-C11 <2 % aromatiques) OCDE Lignes directrices 201 - SRC (1995)

Endpoint : Poissons - Court terme (Oncorhynchus mykiss)

Résultat : LL50 (24 h):>1000 mg/L; LL0 (24 h):1000 mg/L; LL50 (48 h) : >1000 mg/L; LL0 (48 h):1000 mg/L; LL50 (72) : >1000 mg/L; LL0 (72 h) mg/L : C1 Clé C (C1) et C11 commentaire (C1)

Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%aromatiques"

|                                    |                 |
|------------------------------------|-----------------|
| LC50 - Poissons                    | > 1000 mg/l/96h |
| EC50 - Crustacés                   | > 1000 mg/l/48h |
| EC50 - Algues / Plantes Aquatiques | > 1000 mg/l/72h |

résine alkylsiliconique avec groupes alcoxy

|                                    |                 |
|------------------------------------|-----------------|
| LC50 - Poissons                    | > 19,1 mg/l/96h |
| EC50 - Crustacés                   | > 33 mg/l/48h   |
| EC50 - Algues / Plantes Aquatiques | > 69,7 mg/l/72h |

tétraéthylsilicate

|                                    |                |
|------------------------------------|----------------|
| LC50 - Poissons                    | > 245 mg/l/96h |
| EC50 - Crustacés                   | > 75 mg/l/48h  |
| EC50 - Algues / Plantes Aquatiques | > 100 mg/l/72h |

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2 % aromatiques (EC 919-857-5):

Dégradabilité abiotique : Hydrolyse : cette substance est résistante à l'hydrolyse Par conséquent, ce processus ne contribuera pas à une perte mesurable de

dégradation de la substance dans l'environnement.

Biodégradabilité biotique : Sur la base des études isonibles et des propriétés des hydrocarbures C9-C16, cette substance est considérée par nature biodégradable.

Méthode : Micro-organismes non adaptés OCDE Ligne directrice 301 F

Résultat : Facilement biodégradable 80 % (28 jours)

Commentaire : Étude clé Fiable sans restrictions (C9-C11, <2% aromatiques)

Source : Shell (1997).

METHANOL

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%aromatiques"

Inhéremment dégradable

résine alkylsiliconique avec groupes alcoxy

Rapidement dégradable

tétraéthylsilicate

Rapidement dégradable

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%aromatiques"

Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%aromatiques" : Les tests standard pour cet effet ne s'appliquent pas aux substances UVCB.

#### METHANOL

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau

-0,77

BCF

0,2

### 12.4. Mobilité dans le sol

Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (EC 919-857-5) : Absorption Koc : les tests standard pour ce critère d'évaluation ne sont pas applicables aux substances UVCB.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (EC 919-857-5) : Comparaison avec les critères de l'annexe XIII du règlement reach

Évaluation de la persistance : certaines structures d'hydrocarbures contenues dans cette substance présentent des caractéristiques de P (Persistent) ou vp (very Persistent).

Évaluation du potentiel de bioaccumulation : la structure de la plupart des hydrocarbures contenus dans cette substance ne présente PAS de caractéristiques de vb (very Bioaccumulative) cependant certains composants ont des caractéristiques de B (Bioaccumulative).

Évaluation de la toxicité : la toxicité a été évaluée pour les structures hydrocarbures présentant des caractéristiques de P et de B, mais aucune composant pertinent satisfait aux critères de toxicité, à l'exception de l'anthracène qui a été confirmé comme PBT. Étant donné que l'anthracène n'est pas présent, le produit n'est pas considéré comme PBT/vPvB.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (EC 919-857-5) : La dispersion dans l'environnement peut entraîner la contamination des matrices environnementales (air, sol, sous-sol, eaux de surface et eaux souterraines). Utiliser selon les bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser les produits dans l'environnement

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances énumérées dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés ayant des effets sur l'environnement évalué.

### 12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

#### EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.



**RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR / RID, IMDG, 3295  
IATA:

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

ADR / RID: HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S. (Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics)  
IMDG: HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S. (Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics)  
IATA: HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S. (Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

ADR / RID: Classe: 3 Etiquette: 3



IMDG: Classe: 3 Etiquette: 3



IATA: Classe: 3 Etiquette: 3

**14.4. Groupe d'emballage**

ADR / RID, IMDG, III  
IATA:

**14.5. Dangers pour l'environnement**

ADR / RID: NO  
IMDG: NO  
IATA: NO

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

|            |                      |                          |                                       |
|------------|----------------------|--------------------------|---------------------------------------|
| ADR / RID: | HIN - Kemler: 30     | Quantités Limitées: 5 L  | Code de restriction en tunnels: (D/E) |
|            | Special provision: - |                          |                                       |
| IMDG:      | EMS: F-E, S-D        | Quantités Limitées: 5 L  | Mode d'emballage: 366                 |
| IATA:      | Cargo:               | Quantité maximale: 220 L | Mode d'emballage: 355                 |
|            | Pass.:               | Quantité maximale: 60 L  |                                       |
|            | Special provision:   | A3, A324                 |                                       |

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Informations non pertinentes

## RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE: P5c

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit  
Point 3 - 40

#### Substances contenues

Point 20-75 Règ. REACH: 01-  
2119979527-19

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

:

Aucune

#### Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

VOC (Directive 2004/42/CE) :

Impressions fixatrices.

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes contenues dans le mélange: Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%aromatiques".

## RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

|                          |   |
|--------------------------|---|
| <b>Flam. Liq. 2</b>      | Liquide inflammable, catégorie 2  |
| <b>Flam. Liq. 3</b>      | Liquide inflammable, catégorie 3  |
| <b>Acute Tox. 3</b>      | Toxicité aiguë, catégorie 3   |
| <b>STOT SE 1</b>         | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 1   |
| <b>Asp. Tox. 1</b>       | Danger par aspiration, catégorie 1  |
| <b>Eye Irrit. 2</b>      | Irritation oculaire, catégorie 2  |
| <b>Skin Irrit. 2</b>     | Irritation cutanée, catégorie 2   |
| <b>STOT SE 3</b>         | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3   |
| <b>Aquatic Chronic 3</b> | Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3                    |
| <b>H225</b>              | Liquide et vapeurs très inflammables.   |
| <b>H226</b>              | Liquide et vapeurs inflammables.  |
| <b>H301</b>              | Toxique en cas d'ingestion.   |
| <b>H311</b>              | Toxique par contact cutané.   |
| <b>H331</b>              | Toxique par inhalation.   |
| <b>H370</b>              | Risque avéré d'effets graves pour les organes.                                      |
| <b>H304</b>              | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| <b>H319</b>              | Provoque une sévère irritation des yeux.  |
| <b>H315</b>              | Provoque une irritation cutanée.  |
| <b>H335</b>              | Peut irriter les voies respiratoires.   |
| <b>H336</b>              | Peut provoquer somnolence ou vertiges.  |
| <b>H412</b>              | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.    |
| <b>EUH066</b>            | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.            |

### LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%

- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

**BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
  2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
  3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
  4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
  5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
  6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
  7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
  8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
  9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
  10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
  11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
  12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
  13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
  14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
  15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
  16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
  17. Règlement (UE) 2019/1148
  18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
  19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
  20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
  21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
  - Handling Chemical Safety
  - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
  - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
  - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
  - Site Internet IFA GESTIS
  - Site Internet Agence ECHA
  - Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

**Note pour les usagers:**

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

**MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION**

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

02 / 03 / 11 / 12 / 15.